



de l'Ardèche

Sommaire

Mon choix
c'est l'Unsa !



1. L'éditorial
- 2,3. La réforme de la formation initiale
4. Nomination en EGPA à la rentrée
5. Retraités : loi grand âge, l'évolution des pensions et les 140 ans de l'école publique
6. Qualité de vie au travail
- 7 & 8. Pourquoi se syndiquer à l'Unsa :

Bulletin d'adhésion : rejoignez ou ré-adhérez au SE-Unsa pour 2021-2022

Aubenas
SITE DE DEPOT
P4
LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Déposé à Aubenas

Le 28 août 2021

l'éditorial

Nous espérons que vous avez passé de bonnes vacances. Dans ce numéro de rentrée du SE-Unsa de l'Ardèche il sera question de la réforme de la formation initiale. Une réforme de plus. « JM Blanquer avance plein de dossiers dans tous les sens, qu'on ne relie pas forcément les uns aux autres, mais qui font système. Peu arrivent à le voir », glisse un universitaire. Mises bout à bout, ces mesures, en apparence superficielles, changent en profondeur l'Éducation nationale selon un haut fonctionnaire du ministère. JM Blanquer le Sarkoziste avance masqué : précarisation des fonctionnaires qui montent au ministère pour les museler, fin du rôle des syndicats dans les commissions, modification des règles de nomination des recteurs, inspection générale désormais placée sous l'autorité directe du ministre... Rendre les concours peu attractifs, par le biais de la réforme de la formation initiale, la faiblesse des rémunérations, diminuer le nombre de places aux concours... Tout cela à un sens : disposer à tous les niveaux de la hiérarchie d'un personnel docile et corvéable à merci. Les élections présidentielles approchant on peut espérer, rêver d'autres choix politiques pour notre ministère. Dans l'immédiat, si nous avons une année scolaire moins mauvaise que la précédente nous nous en contenterons. Conséquences du travail des années précédentes mené par François Lappe et l'équipe militante du SE-Unsa 07, le nombre de demandes d'aide a fortement augmenté au fil des années. Cette année, le SE-Unsa renforce son équipe premier degré afin d'être plus à même de répondre à vos demandes d'aide et à vos questions.

Jean-Laurent Truffa-Filéri — Secrétaire départemental du Syndicat SE-Unsa et de la fédération UNSA Éducation.

LA REFORME DE LA FORMATION INITIALE

Dès septembre prochain, les collègues engagés dans un parcours de formation initiale qu'ils soient fraîchement lauréats, ou en attente de l'être, seront engagés dans des parcours de formation plus nombreux qu'auparavant : aux formations stagiaires INSPE et AED prépro s'ajouteront les masters MEEF alternants et les étudiants dans un PPPE.

Un peu d'histoire

En 2013 : Après trois années d'une formation initiale caractérisée par un concours en fin de M2, la « loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République de 2013 » modifie la formation des enseignants. Les IUFM laissent place aux ESPE (Écoles Supérieures du Professorat et de l'Éducation) Le Master MEEF (Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation) apparaît. Un nouveau format de concours de recrutement des enseignants est mis en place en fin de Master 1.

En 2018 : Ouverture du chantier de la formation des enseignants et des CPE.

1^{ère} étape 2018-2019

Les ESPE deviennent INSPE (Instituts Nationaux Supérieurs du Professorat et de l'Éducation) avec une gouvernance double. Dorénavant, l'INSPE sera présidé par le recteur, secondé par le directeur et trois autres personnes qualifiées. Ce rôle clé accordé au recteur illustre la volonté du gouvernement de renforcer son poids dans la gouvernance de ces nouveaux instituts.

Les Assistants d'Éducation en préprofessionnalisation sont créés : un parcours de préprofessionnalisation est proposé à partir de la licence (L2) aux étudiants se destinant au métier de professeur. Il permet une entrée progressive dans le métier de professeur par un accompagnement et une prise de responsabilités adaptée. Les étudiants travaillent au contact des élèves dès la licence (L2) et sont rémunérés durant les trois années de préprofessionnalisation.



2^{ème} étape 2019 -2021

Des nouveaux contenus de concours et donc de formation sont annoncés : d'abord annoncés et élaborés de manière à rendre la formation plus professionnalisante, nous en étions contents. Les ministères ont finalement revu leur copie pour aboutir en janvier 2021 à des contenus mi-chèvre mi-chou qui ne satisfont personne : ni les tenants des savoirs universitaires, ni nous qui plaidons pour le dépassement de ce clivage entre contenus disciplinaires et gestes professionnels.

Le concours est déplacé en fin de Master 2 au lieu de fin de Master 1 : Ni vu ni connu, en pleine crise sanitaire, alors que le président Macron avait annoncé la suspension de la réforme... Et alors que les contenus concours-formations ne sont toujours pas arrêtés ! En mai 2020, le ministre présente son chef d'œuvre : la décision de déplacer le concours en fin de Master 2.

3^{ème} étape 2021-2022

Mise en place des nouveaux Master MEEF : Au cours de l'année de Master 1, 6 semaines de stage d'observation et de pratique accompagnée sont prévues.

Le concours va passer en M2 au lieu de M1 en mars 2022. La titularisation sera donc décalée d'un an.

L'alternance :

Au cours du master MEEF, certains étudiants peuvent postuler pour bénéficier d'un contrat (de droit public) d'alternance avec un tiers temps en responsabilité en école ou établissement. Pour la rentrée 2021, elle se fera exclusivement en M2 mais c'est une année transitoire. Par la suite, les textes prévoient 2 semestres en alternance sur le master MEEF avec un démarrage en Master 1. Les étudiants seront rémunérés 865 euros bruts soit 675 euros nets avec un contrat de droit public cumulable avec les bourses sur critères sociaux.

Les stagiaires seront moins rémunérés qu'un stagiaire ayant eu le concours actuel et seront titularisés avec un an de retard.

Un double tutorat (Tuteur de terrain et INSPE) est prévu au cours de l'alternance :

- Un tuteur de terrain désigné sur la base du volontariat par l'EN, l'IPR ou le chef d'établissement. Celui-ci est rémunéré à hauteur de 600 euros par étudiant. Dans le cas où il y aurait deux tuteurs de terrain, ceux-ci se partageront l'indemnité ! Ils bénéficieront d'une formation adaptée.

- Un tuteur désigné par l'INSPE parmi l'équipe enseignante.

Nous ne connaissons pas les formations allouées aux tuteurs et la rémunération étant très peu élevée et moins élevée que celle d'un étudiant, il risque d'y avoir pénurie de formateurs !

Tous les étudiants ne seront pas en alternance. En effet, 12 000 berceaux publics et privés sont prévus à l'échelle nationale, 494 dans le second degré et 510 dans le premier pour notre académie. Il est clair que le volume de berceaux ne sera pas suffisant pour le nombre d'étudiants.

Ceux non retenus pour l'alternance ou non volontaires suivront des cours à l'INSPE et devront effectuer 12 semaines de stages réparties au cours du master en plus des 6 prévues en M1. Elles ne prendront pas la forme d'exercice en responsabilité et ne donneront pas lieu à rémunération.

- Pour notre syndicat, il y a clairement un problème d'équité entre les étudiants.

- De plus les critères de recrutement sont définis localement par les rectorats et les INSPE et il n'y a aucun cadrage national !

Enfin, pour l'accès au métier de PE, le ministère a décidé d'ajouter une voie préparatoire nommée « Parcours Préparatoire au Professorat des Écoles » : le fameux PPPE post bac. Il s'étend de la L1 à la L3 avec la possibilité de l'articuler avec le parcours d'AED prépro en L2.

PPPE est un parcours de licence qui s'appuie sur une alternance lycée / université. Il est prévu pour préparer au master MEEF 1^{er} degré et poursuit un double objectif : un recrutement sur critères sociaux et le renforcement des compétences des lauréats de concours en français et en maths !

- Ce parcours arrive comme un cheveu sur la soupe et si nous sommes d'accord sur le fait d'élargir le recrutement des PE afin de le mettre en adéquation avec la diversité de la société et de renforcer les compétences des lauréats du concours, nous conservons des doutes sur la voie choisie.

- Les programmes n'ont pas encore été définis.

ENCORE UNE FOIS, ON RÉFORME POUR RÉFORMER :

Notre dispositif actuel fonctionnait plus ou moins correctement et pourtant on retourne en arrière avec un concours encore plus lointain, un empilement des parcours et une formation sur le tas avec nombre de tuteurs à trouver ! Comment recruter dans ces conditions ? Comment ne pas encore une fois alourdir le travail des équipes en place, comment ne pas être désabusés par la façon dont notre ministre nous considère ?

Renseignements :

CREPIEUX JULIETTE -07@se-uns.org

SECRÉTAIRE « ENTRANTS DANS LE METIER »

VOUS ÊTES NOMMÉ·E EN EGPA (SEGPA ET EREA) À LA RENTRÉE PROCHAINE...



LE CAPPEI EST EXIGÉ POUR OBTENIR À TITRE DÉFINITIF VOTRE POSTE.

En effet, l'article L. 111 du code de l'éducation dispose que le service public de l'éducation veille à la scolarisation inclusive de tous les élèves, sans aucune distinction.

Enjeu prioritaire, l'École mobilise ses moyens afin de permettre à tous les élèves de développer leur personnalité, d'élever leur niveau de formation initiale et continue et de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle.

La formation continue des enseignants contribue à mieux répondre aux besoins particuliers des élèves. Le Certificat d'Aptitude Professionnelle aux pratiques de l'Éducation Inclusive (CAPPEI) a été institué pour attester la qualification des enseignants du premier et du second degré appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires, les établissements et services sanitaires ou médico-sociaux accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

CAPPEI PAR VAE :

Il faut pouvoir justifier de cinq ans d'exercice en tant qu'enseignant·e dont trois dans le domaine de l'enseignement adapté ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Dépôt de candidature étudié par une commission.

(livret 1) : il permet de vérifier la recevabilité du candidat. Épreuve devant un jury de 3 personnes.

(livret 2) : c'est l'outil d'évaluation et de validation. Présentation d'un dossier d'une durée de 15 minutes, puis entretien d'une durée de 45 minutes.

Un·e "accompagnant·e" devrait être désigné·e pour vous épauler dans l'écriture de votre dossier.

LA FORMATION :

Vous pouvez bénéficier d'une formation pour vous y préparer. Les modalités de la formation sont détaillées dans la circulaire n°2017-026 du 14 février 2017 relative à la formation spécialisée et au CAPPEI. La formation préparant au CAPPEI est commune aux enseignants des 1^{er} et 2nd degrés. Il s'agit d'une formation modulaire pour approfondir ses connaissances, scolariser un nouveau public et se préparer à de nouvelles fonctions. Cette formation, d'une durée totale de 300 heures, comprend un tronc commun de 144 heures, deux modules d'approfondissement de 52 heures chacun et un module de professionnalisation dans l'emploi de 52 heures. La formation préparant le CAPPEI prévoit, pour chaque enseignant en formation, un accompagnement et un suivi assurés par un tuteur.

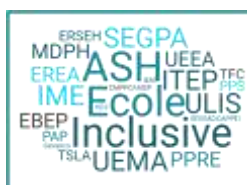
EN QUOI CONSISTE L'EXAMEN DU CAPPEI ?

Il comporte trois épreuves consécutives devant un jury de 4 personnes (un pair, un·e professeur·e de l'INSPE, un·e IEN de spécialité, un·e IEN ASH) :

- **L'épreuve 1** : la pratique professionnelle suivie d'un entretien (45 min + 45 min).
- **L'épreuve 2** : l'entretien à partir d'un dossier portant sur la pratique professionnelle (15 min + 45 min).
- **L'épreuve 3** : la présentation d'une action témoignant du rôle de personne ressource (10 + 20 min).

Une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 pour chacune des trois épreuves est exigée pour l'obtention du CAPPEI. Vous pouvez demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 que vous avez obtenues à une épreuve au maximum pendant trois années.

Si vous êtes déjà titulaire du CAPA-SH et du 2 CA-SH, vous êtes réputé·e·s être titulaires du CAPPEI.



Enseignants en ASH

Le SE-Unsa à vos côtés

Renseignements :

BERTRAND SONIA - 07@se-uns.org

SECRETAIRE « ASH »



LOI GRAND ÂGE ? LOI GÉNÉRATIONS SOLIDAIRES

Les déclarations du Président de la République, du Premier Ministre, des ministres concernés, Olivier Véran et Brigitte Bourguignon, soufflent le chaud et le froid depuis des semaines.

_ Y aura-t-il une loi sur la prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie, loi Grand Âge ?

_ Y aura-t-il une loi ou des mesures législatives sur une éventuelle réforme des retraites ?

_ Y aura-t-il une loi ou des mesures législatives pour renforcer les solidarités entre les générations ?

Toutes ces questions se posent, et la valse-hésitation du gouvernement ne nous éclaire pas.

Sur la réforme des retraites, la réaction très ferme des organisations syndicales, dont l'UNSA, incite le gouvernement à la prudence, et c'est tant mieux.

Par contre, il est certain aujourd'hui que les cabinets ministériels concernés travaillent sur l'hypothèse d'un

L'évolution des pensions de 2015 à 2020

Selon la DREES, (Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques) entre décembre 1995 et décembre 2020, la pension brute tous régimes du cas type de salarié non-cadre **a diminué de 3,2 % en euros constants, tandis que sa pension nette a diminué de 6,9 %**. Ces évolutions sont la conséquence de la sous-indexation des pensions de certains régimes (notamment le régime complémentaire Arrco) et de l'augmentation des prélèvements sociaux sur les pensions de retraite (CSG).

La pension tous régimes d'un cas type d'ancien cadre a davantage diminué au cours de la même période. **Sa pension brute a baissé de 6,1 % en euros constants, contre 11,3 % pour sa pension nette.**

140 ans d'École publique : une histoire d'avenir

Les lois Ferry ont puissamment contribué à rendre les enseignements accessibles, dans un espace éducatif laïque, pour une jeunesse qui en était souvent éloignée.

Cela a rendu possible l'enracinement de la République dans notre pays. Mais nul besoin, au SE-Unsa, de célébrer les 140 ans de l'École publique en poursuivant le mirage d'un paradis perdu.

La réaffirmation d'un régime politique de libertés demande que notre École réponde sans atermoiements aux enjeux scolaires d'aujourd'hui, notamment **en s'engageant pour la mixité sociale et dans la lutte contre les inégalités afin de ne plus laisser de place aux injustices qui façonnent les destins individuels et notre destin collectif.**

Oui, l'échec scolaire persistant des élèves issus des milieux les plus modestes, maintes fois révélé par les enquêtes nationales et internationales, est un danger majeur .

QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL, ON EN EST où ?

Parmi les annonces du ministre dans le cadre des conclusions du Grenelle de l'Éducation, une part importante a été réservée à l'amélioration de la qualité de vie au travail (QVT).

Cet axe est un enjeu majeur pour le SE-Unsa qui a porté plusieurs revendications lors des ateliers du Grenelle. Cependant, la complexité et l'étendue de cet enjeu pour une profession particulièrement nombreuse ne devront pas empêcher une mise en œuvre effective, dotée de moyens suffisants et ayant un impact réel sur le quotidien de chaque personnel et chaque collectif.

Les principaux points abordés sont :

1) Une individualisation de gestion de parcours

Le ministre le clame depuis plusieurs mois désormais : il souhaite que chaque personnel puisse se sentir pris en considération dans son entité propre, notamment en étant informé par l'employeur de chaque étape de sa carrière et en trouvant toujours une réponse adaptée et rapide auprès de son administration mais aussi en bénéficiant d'un accompagnement personnalisé de son métier.

Améliorer la lisibilité de gestion des personnels par l'amélioration des outils permettrait :

- une meilleure maîtrise de sa carrière et donc des choix plus éclairés ;
- des repères plus visibles pour un gain de temps

2) De nouvelles perspectives de carrière

Toutefois, **la recherche d'une mobilité professionnelle ne pourra se faire sans volonté et sans moyens, notamment en matière de détachements.** De plus, la perte de son poste est un frein important à la mobilité par détachement. Pour de nombreux collègues le risque de se retrouver dans une situation pire que l'actuelle est grand. La possibilité de garder son poste, encouragerait beaucoup de collègues à franchir le pas du détachement déjà si difficile à trouver. Elle devra être ouverte le plus possible à tous les degrés, corps et disciplines. Enfin elle devra également s'accompagner de mesures facilitant l'intégration dans les métiers de la fonction publique et des possibilités accrues de validation des acquis professionnels. Cependant, la mixité des fonctions devra respecter les missions et les temps de service de chacun.

SE UNSA Ardèche

3) Une protection au sens large des personnels

Pour le ministre, chaque personnel doit se sentir inclus dans « la grande famille » Éducation nationale et s'y sentir bien. L'esprit d'équipe est un objectif du ministère à tous les niveaux. Il s'engage à créer une structure d'action sociale propre aux agents du ministère. Du nom de Préau, cet équivalent au comité d'entreprise du secteur privé doit permettre à chaque personnel de bénéficier d'avantages sociaux, culturels et sportifs.

Prônant la nécessité de protéger les personnels, il envisage d'annexer la mission du bien-être au travail à l'Observatoire des rémunérations, auquel seront associés les représentants des personnels. Il souhaite également installer des équipes Valeurs, violences, cyber harcèlement, ... dans chaque rectorat, dès septembre 2021. La protection fonctionnelle serait automatique et le dépôt de plainte facilité. Cet axe de la protection sera également pris en compte dans les besoins premiers de formation initiale et continue.

4) Une plus grande autonomie des équipes

Mais la nouvelle « gouvernance » ne devra pas être synonyme de « livré à soi-même », **ni d'un renforcement de l'autonomie managériale** notamment en matière de moyens et de recrutement. Elle devra encore moins être synonyme de développement de postes modelés à l'établissement pour ne pénaliser aucune mobilité, ni scléroser une équipe.

En espérant qu'une fois de plus les annonces du ministre ne soient pas seulement une opération de communication politique et que ce ne soit pas encore des mesures qui se mettent en place au final au détriment des salariés.

Renseignements :

Jean-Laurent Truffa-Filéri - 07@se-uns.org

Membre du CHSCT départemental

Vous pouvez également adhérer en ligne, par carte bancaire sur se-unsas.org

Les avantages maintenant ...
se-unsas.org
 ... le paiement plus tard !

Offre
 adhésion(*)
 2021-2022

(*) tarifs valables jusqu'au 10 juillet 2021

Adhérez maintenant et pour l'année 2021-2022 pour profiter dès à présent :

- ▶ de notre accompagnement personnalisé au cours de votre carrière (mouvement, avancement, RDV de carrière) ;
- ▶ de notre appui, aide, soutien via nos équipes de proximité ;
- ▶ de nos infos utiles en temps réel (newsletter) et de nos publications à votre domicile ;
- ▶ de notre matériel de rentrée (agenda, calendrier, bloc-notes...) ;
- ▶ de réductions jusqu'à 60 % sur les spectacles, le cinéma, le shopping ou les vacances.

Votre premier prélèvement bancaire interviendra seulement en octobre 2021 !

Nom d'usage : _____
 Prénom : _____
 Nom de naissance : _____
 Née le : _____
 Adresse personnelle : _____
 Portable : _____ Téléphone : _____
 Adresse mél personnelle : _____
 Département de rattachement : _____
 Nom et adresse de l'école/l'établissement d'exercice : _____

JE SUIS Instit PE Certifié-e CPE PLP PEPs Agrégé-e
 BI-admissible AE PECC CE d'EPs PsyEN (option _____)
 Contractuelle : enseignante, CPE, PsyEN (option _____)
 en CDD en CDI
Ma discipline 2^d degré : _____
Fonctions particulières (adjoint, directeur, ASH, tuteur, formateur) : _____
 Échelon : _____ Classe normale Hors-classe Classe exceptionnelle

JE SUIS AESH AED

JE SUIS Temps complet Temps partiel : _____ % CLM, CLD
 Disponibilité Congé parental Congé de formation

Montant de la cotisation : _____

J'adhère au Syndicat des Enseignants-Unsa en 10 prélèvements et je retourne le mandat Sepa qui figure au dos.
 La cotisation comprend notamment l'abonnement à l'Enseignant pour un montant total de 36 € annuel.

Date : _____ Signature : _____

Les informations recueillies sont destinées au fichier du SE-Unsa. Elles seront utilisées pour vous donner des informations syndicales susceptibles de vous intéresser. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition en adressant un courriel accompagné d'une pièce d'identité à dpo@se-unsas.org

À retourner à :

SE-Unsa de l'Ardèche
 BP 20214
 07206 AUBENAS Cedex

